

SEANCE DU 20 Septembre 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 15

Date de la Convocation : 13/09/2019

Date d'affichage : 13/09/2019

ORDRE DU JOUR :

- **SDDEA - Modifications statutaires - 2019/041**
- **SDEA - Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie - 2019/042**
- **SCOT - Avis sur le projet arrêté le 20 mai 2019 - 2019/043**
- **BUDGET GENERAL - Acquisition foncière - 2019/044**
- **BUDGET GENERAL - Décisions modificatives - 2019/045**
- **Défense incendie - Hameau de Fontaine - 2019/046**
- **INFORMATIQUE - Renouvellement contrat assistance informatique Mairie - 2019/047**
- **INFORMATIQUE - Renouvellement contrat assistance informatique Ecole primaire - 2019/048**
- **VOIRIE - Convention Conseil Départemental de l'Aube / Commune de Lusigny-sur-Barse - 2019/049**
- **VOIRIE - Travaux "Hameau de Fontaine" - 2019/050**

L'an 2019, le 20 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT Jean-Claude	CARILLON Pascal		
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine		BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	FABRE Nathalie	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne		

ABSENTS : Mmes LEBLANC Michèle, pouvoir à Mme TRESSOU Marie-Hélène, DURAND Jacqueline, pouvoir à M. BORDELOT Jean-Pierre, Ms BARBE Didier, pouvoir à Mme DUVAL Francelise, MANNEQUIN Jacques, pouvoir à Mme BOUMAZA Malika

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BORDELOT Jean-Pierre

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

2019/041 - SDDEA - Modifications statutaires

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- L'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA : à compter de 2020, les EPCI-FP sont dans l'obligation de désigner uniquement des membres de leurs organes délibérants au titre de leurs délégués au sein des instances du SDDEA. Il ne sera donc plus possible de désigner des élus des conseils municipaux des communes membres des EPCI-FP. En conséquence l'article 24.1 des statuts est modifié afin de permettre l'attribution de plusieurs voix à un même délégué d'un EPCI-FP et ainsi respecter sa représentation au sein des instances du Syndicat.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1. DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
- 2. DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/042 - SDEA - Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie

Monsieur le Maire,

DONNE lecture d'un courrier émanant du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) exposant quelques inquiétudes quant au devenir dudit syndicat.

Considérant la qualité des services produits par le SDEA,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT la motion prise par le SDEA, en date du 18 juin 2019 et relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

DEMANDE aux autorités compétentes de cesser de remettre en cause, de manière permanente, l'organisation de nos territoires et des services qui y sont rattachés.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/043 - SCOT - Avis sur le projet arrêté le 20 mai 2019

Schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube (SCoT)

Le 14 décembre 2016, le Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Ainsi le SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé comme suit :

- l'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2019 ;
- la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de mars à juillet 2018 ;
- l'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le SCoT se compose de trois documents : le rapport de présentation, le PADD, le DOO, ainsi qu'une annexe : le Guide Architectural et Paysager du PNRFO.

Le SCoT s'articule autour de trois volets :

- des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural ;
- des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités ;
- des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT, à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

Vu la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation ;

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

EMET un avis favorable avec réserves,

EN EFFET CONSIDERANT

- que lors de la création du Lac d'Orient et ouvrages annexes, la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE a été fortement impactée avec une surface « noyée » de plus de 720 hectares.
- que, de ce fait, tout en exprimant sa volonté de préserver sa qualité environnementale, la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE estime être en droit de bénéficier de quelques « retombées » à la fois touristiques et économiques, représentant ainsi une juste compensation ;

DEMANDE avec insistance

- que la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE soit reconnue comme pôle à vocation touristique
- que le SCoT précise clairement le secteur défini et les possibilités de projets aux abords du Lac d'Orient

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/044 - BUDGET GENERAL - Acquisition foncière

Le Maire

FAIT SAVOIR que Maître LAFON-BEL, Notaire à LUSIGNY-SUR-BARSE, a informé la commune de la mise en vente d'une propriété, sise 20 rue Maréchal FOCH, dépendant de la succession de M. et Mme LEMAITRE.

INDIQUE que ce bien est constitué d'une habitation, d'une grange et d'une longère, le tout sur un terrain d'une superficie voisine de 35 ares.

Le prix de cession proposé est de 188 000 € hors frais.

Considérant

- que cette propriété jouxte le groupe scolaire et la structure d'accueil périscolaire nouvellement mise en service.
- qu'il en va de l'intérêt de la commune de disposer du foncier permettant d'anticiper un éventuel développement futur de ce site.

PROPOSE que la commune se porte acquéreur de ce bien aux conditions indiquées ci-dessus.

PRECISE, toutefois, que les services des Domaines devront être saisis, pour avis.

INDIQUE que les crédits suffisants sont disponibles au budget général de la commune – section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- SE PRONONCE favorablement pour l'acquisition de ce bien.
- DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces et actes à intervenir.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/045 - BUDGET GENERAL - Décisions modificatives

Le Maire

INDIQUE qu'il convient d'ajuster les crédits en fonction des projets adoptés

- Suite aux travaux d'éclairage public, de l'extension de réseaux zone de la Mélaine, du renforcement du dispositif d'incendie Hameau de Fontaine, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- Dépenses d'investissement, compte 2041582 : + 50 000
- Dépenses d'investissement, compte 2151 : - 50 000
- Suite à l'acquisition foncière de la propriété, rue Maréchal Foch

Il convient de modifier les crédits comme suit :

- Dépenses d'investissement, compte 2115 : + 220 000
- Recettes d'investissement, compte 1323 : + 220 000

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/046 - Défense incendie - Hameau de Fontaine

DIT que les secteurs « Hameau de Fontaine » et « Ferme des Prairie » sont dépourvus de dispositifs publics permettant d'assurer la défense incendie.

PRESENTE le devis établi par le SDDEA concernant la fourniture et la pose de 2 poteaux d'incendie permettant de couvrir ces secteurs.

Le coût est estimé à 6783.60 € TTC

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la commune – section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'engager ces travaux

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/047 - INFORMATIQUE - Renouvellement contrat assistance informatique Mairie

Le Maire,

INDIQUE que le contrat d'assistance de la Mairie arrive à expiration

PROPOSE de renouveler ce contrat afin d'assurer la maintenance des matériels et donne lecture des prestations de services proposés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT de renouveler le contrat pour une durée de 36 mois, d'un montant annuel de 1 260 € HT la première année, révisable suivant l'indice INSEE.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/048 - INFORMATIQUE - Renouvellement contrat assistance informatique Ecole primaire

Le Maire,

INDIQUE que le contrat d'assistance informatique de l'Ecole primaire arrive à expiration

PROPOSE de renouveler ce contrat afin d'assurer la maintenance des matériels et donne lecture des prestations de services proposés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT de renouveler le contrat pour une durée de 36 mois, d'un montant annuel de 1 350 € HT la première année, révisable suivant l'indice INSEE.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/049 - VOIRIE - Convention Conseil Départemental de l'Aube / Commune de Lusigny-sur-Barse

VOIRIE – Travaux d'aménagement et ouvrages annexes sur les routes départementales en agglomération – convention avec le Département

Le Maire,

RAPPELLE que la commune doit engager des travaux d'aménagement de bordures et ouvrages annexes, rue Raymond Poincaré, pour sa partie comprise entre la rue du Gué Hongre et l'Impasse de la Quenotte.

INDIQUE que cette rue est une route départementale et que, par conséquent, les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une convention à conclure avec le Département.

PRESENTE le projet concernant ladite convention, qui par ailleurs s'appliquera pour tous les travaux ou aménagements à réaliser, en agglomération, sur les routes départementales traversant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET un avis favorable au projet de convention.

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2019/050 - VOIRIE - Travaux "Hameau de Fontaine"

Le Maire,

INDIQUE que la chaussée desservant le Hameau de Fontaine pourrait faire l'objet d'un programme de renforcement afin de préserver la structure.

PROPOSE d'engager une première tranche de travaux (soit 450 ml)

Après présentation et étude des devis,

Le conseil municipal,

DECIDE de retenir l'entreprise "COLAS", pour un montant de 27 450 € HT soit 32 940 € TTC

INDIQUE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Général - section Investissement.

DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier.

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------	------------	-----------------

+++++

Questions diverses :

- Rend compte des échanges avec Madame la Directrice des Finances Publiques concernant le projet du nouveau réseau de proximité des services des Finances Publiques, impactant le devenir de la Trésorerie de Lusigny-sur-Barse
- Avis de principe sur vente d'une parcelle de 1800m2 au Charmet
- Point sur la rentrée scolaire
- Inauguration de l'accueil péri et extrascolaire en novembre
- Convention Acrobranches
- Vitesse excessive, rue de Millery.

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT J.-Claude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle, absente excusée, pouvoir à MH TRESSOU
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques absent excusé, pouvoir à Malika BOUMAZA	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline, absente excusée, pouvoir à JP BORDELOT	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier, absent excusé, pouvoir à Francelise DUVAL	